Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260402-DE_2026_028-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 27/03/2026

Le 2 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA BOUSSAC s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 27 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : Mme Christine FAUVEL, M. David VIGOUR, Mme Marie-Fréderique VITASSE, M. Daniel BOULMER, Mme MÉNARD-CORVAISIER Magali, M. Cyrille LOIZEAU, Mme Fanny LEMENANT, M. jérôme CHAPDELAINE, Mme Nadège RICHEUX, M. Jean-Luc RABOURT, Mme Martine LAYER, M. David NOËL, Mme Pascaline MOULIN, M. David BLANCHET, Mme Monique MARTIN

Secrétaire de séance : M. Daniel BOULMER

N° 2026-028 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES D'ILLE-ET-VILAINE (COS35)

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités locales d'Ille-et-Vilaine (COS 35) est un organisme à vocation sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents des collectivités locales et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un large panel de prestations dans les domaines des loisirs, de la culture, du sport, du tourisme et de l'aide sociale.

L'adhésion au COS 35 permet aux agents territoriaux de la commune de bénéficier de ces prestations sociales. Afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cet organisme et de faciliter le lien entre le COS 35 et les agents, il convient de désigner un élu référent chargé de cette mission.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un délégué chargé de représenter la commune auprès du COS 35 pour la durée du mandat municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ;

Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités locales d'Ille-et-Vilaine (COS 35) ;

Vu la convention d'adhésion liant la commune au COS 35 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du COS 35 afin d'assurer le lien entre cet organisme et les agents territoriaux de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER Mme Fanny LEMENANT, conseillère municipale, en qualité de déléguée de la commune auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités locales d'Ille-et-Vilaine (COS 35), pour la durée du mandat municipal.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260402-DE_2026_028-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance,
M. Daniel BOULMER

Pour copie conforme
Le Maire, Mme FAUVEL Christine